

REPRISE PROGRESSIVE des activités sportives et de loisirs

PHASE 1 (dès le 26 mars)



CONTEXTE CIVIL (population en général)		
ZONE	ACTIVITÉS INTÉRIEURES	ACTIVITÉS EXTÉRIEURES
ROUGE	<p>Aucune compétition ni présence de spectateurs ne sont permises La pratique de toute activité doit être adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres</p>	
	<p>Activité sans contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • En duo • Avec les personnes d'une même résidence <p>Cours ou entraînement individuel permis, ou avec les personnes d'une même résidence Pour les salles d'entraînement, il est obligatoire de tenir un registre</p>	<p>Activité sans contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • Avec les personnes d'une même résidence • Avec un groupe d'au maximum 8 personnes, plus l'une agissant comme responsable de la supervision
ORANGE	<p>Aucune compétition ni présence de spectateurs ne sont permises La pratique de toute activité doit être adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres</p>	
	<p>Activité sans contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • En duo • Avec les personnes d'une même résidence • Avec un groupe d'au maximum 8 personnes, plus l'une agissant comme responsable de l'encadrement 	<p>Activité sans contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • Avec les personnes d'une même résidence • Avec un groupe d'au maximum 12 personnes, plus l'une agissant comme responsable de la supervision
JAUNE	<p>Aucune compétition ni présence de spectateurs ne sont permises (des misés en situation de compétition lors d'entraînements sont permises)</p>	
	<p>Activité sans contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • En duo • Avec les personnes d'une même résidence • Avec un groupe d'au maximum 12 personnes, plus l'une agissant comme responsable de l'encadrement <p>Les lieux pour la pratique des quilles, du billard et des fléchettes peuvent rouvrir avec certaines restrictions. Les centres d'amusement demeurent fermés.</p>	<p>Activité avec contacts de courte durée et peu fréquents¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement • En duo • Avec les personnes de deux résidences • Avec un groupe d'au maximum 12 personnes, plus l'une agissant comme responsable de la supervision

¹ Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis.

Pour plus d'informations : [Québec.ca/paliersalerte](https://quebec.ca/paliersalerte)